Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0146

Sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union

Résolution du Parlement européen du 8 juillet 2025 sur la sécurité de l’approvisionnement énergétique dans l’Union (2025/2055(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et notamment son article 194,

– vu la directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers[1] (directive sur les stocks de pétrole),

– vu la communication de la Commission du 28 mai 2014 intitulée «Stratégie européenne pour la sécurité énergétique» (COM(2014)0330),

– vu le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) nº 994/2010[2],

– vu la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l’électricité et modifiant la directive 2012/27/UE[3],

– vu le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil

1 JO L 265 du 9.10.2009, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/119/oj.
2 JO L 280 du 28.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1938/oj.
3 JO L 158 du 14.6.2019, p. 125, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/944/oj.

du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité[1],

– vu le règlement (UE) 2019/941 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE[2],

– vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

– vu la communication de la Commission du 8 juillet 2020 intitulée «Alimenter en énergie une économie neutre pour le climat: une stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique» (COM(2020)0299),

– vu le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014[3],

– vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)[4],

– vu le règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013[5],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 intitulée «Stratégie énergétique extérieure de l'UE dans un monde en mutation» (JOIN(2022)0023),

– vu la communication de la Commission du 18 mai 2022 sur le plan REPowerEU (COM(2022)0230),

– vu la communication de la Commission du 18 octobre 2022 intitulée

1 JO L 158 du 14.6.2019, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/943/oj.

2 JO L 158 du 14.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/941/oj.

3 JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj.

4 JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj.

5 JO L 152 du 3.6.2022, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/869/oj.

«Transition numérique du système énergétique – Plan d'action de l'UE» (COM(2022)0552),

– vu le rapport d'évaluation final de la task-force UE-OTAN sur la résilience des infrastructures critiques, publié en juin 2023,

– vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte)[1] (directive relative à l'efficacité énergétique),

– vu le rapport annuel de 2023 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom,

– vu la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil[2] (directive sur les énergies renouvelables),

– vu la directive (UE) 2024/1788 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant des règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant la directive (UE) 2023/1791 et abrogeant la directive 2009/73/CE (refonte)[3],

– vu le règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) nº 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement (CE) nº 715/2009 (refonte)[4],

– vu le règlement (UE) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942[5],

– vu la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil

1 JO L 231 du 20.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/1791/oj.
2 JO L, 2023/2413, 31.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oj.
3 JO L, 2024/1788, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1788/oj.
4 JO L, 2024/1789, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1789/oj.
5 JO L, 2024/1787, 15.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1787/oj.

du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union[1],

– vu le règlement (UE) 2024/1747 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant les règlements (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union[2] (règlement sur l'organisation du marché de l'électricité),

– vu sa résolution du 14 novembre 2024 sur l'action de l'Union contre la flotte fantôme russe et pour la pleine application des sanctions contre la Russie[3],

– vu le rapport remis par Sauli Niinistö intitulé «Safer together – strengthening Europe's civilian and military preparedness and readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe – le «rapport Niinistö»), publié le 30 octobre 2024,

– vu le rapport spécial nº 09/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «Sécurité de l'approvisionnement en gaz dans l'UE»[4],

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» (COM(2025)0030),

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 21 février 2025 relative à un plan d'action sur la sécurité des câbles (JOIN(2025)0009),

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Plan d'action pour une énergie abordable» (COM(2025)0079),

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 26 mars 2025 sur la stratégie européenne de sécurité économique (JOIN(2025)0130),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de

1 JO L, 2024/1711, 26.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1711/oj.
2 JO L, 2024/1747, 26.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1747/oj.
3 JO C, C/2025/809, 11.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/809/oj.
4 JO C, C/2024/3937, 27.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3937/oj.

l’énergie (A10-0121/2025),

A. considérant que la sécurité énergétique est un élément essentiel d’une économie résiliente, durable et compétitive; qu’un approvisionnement énergétique fiable et abordable est indispensable à la croissance économique, à la productivité industrielle et au bien-être de la société;

B. considérant que, dans le contexte de crise générale de la sécurité et de la nécessité de se préparer aux défis dans le domaine de la défense, la sécurité de l’approvisionnement énergétique constitue une priorité;

C. considérant que, malgré son potentiel de développement de sources d’énergie propres et renouvelables, l’Union européenne importe plus de 60 % de son énergie, notamment 90 % de son gaz et 97 % de son pétrole[1], ce qui la rend vulnérable aux ruptures d’approvisionnement énergétique;

D. considérant que l’Union a le potentiel de développer des ressources renouvelables et que, depuis la publication de la dernière stratégie pour la sécurité énergétique de la Commission en 2014, la production d’énergies renouvelables produites localement a considérablement augmenté – l’énergie éolienne de 98 %, l’énergie solaire photovoltaïque de 314 %, l’énergie solaire thermique de 22 % et l’énergie océanique de 244 %; qu’au cours de la même période, la production intérieure de combustibles fossiles de l’Union a diminué, la production de charbon ayant baissé de 53 %, celle de pétrole de 31 % et celle de gaz de 73 %;

E. considérant qu’avec un réseau dominé par les énergies renouvelables, l’Europe aura besoin de se doter de plus de 100 GW de nouvelles capacités de production d’énergie propre d’ici à 2035 pour garantir la fiabilité, la sécurité énergétique et des coûts moins élevés[2];

F. considérant que l’écart entre la production d’énergie et la demande de l’Union a des répercussions négatives sur la balance commerciale de l’Union, qui a importé 427 milliards d’euros de charbon, de pétrole et de gaz en 2024 (après le pic de 602 milliards d’euros

1 Commission européenne, «Questions et réponses sur REPowerEU: action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable», https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_1512.

2 Clean Air Task Force, «Énergie sans carbone 24 heures sur 24, 7 jours sur 7: comment l’Europe peut et doit garantir une électricité propre 24 heures sur 24», https://www.catf.us/2023/11/24-7-carbon-free-energy-europe-secure-clean-electricity-around-clock/?utm.

en 2022)[1];

G. considérant que la production nucléaire de l'Union a diminué de 24 % depuis 2014[2]; que plusieurs États membres font preuve de leur volonté de développer l'énergie nucléaire pour en faire un pilier de leurs stratégies énergétiques, et qu'ils font progresser leurs projets d'installations nucléaires;

H. considérant que la diversification des sources d'énergie contribue à l'autonomie stratégique ouverte de l'Union, à sa sécurité énergétique et à sa résilience en cas de ruptures de l'approvisionnement extérieures;

I. considérant que la mise en œuvre de mesures de production intérieure d'énergie propre et renouvelable, d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie tout au long de la chaîne de valeur réduit la dépendance à l'égard de sources d'énergie externes et renforce la sécurité de l'approvisionnement énergétique; que les politiques de l'Union en matière d'efficacité énergétique ont produit des résultats structurels, avec un pic de la demande énergétique en 2006 et une baisse de 20 % en 2023[3], ce qui montre que l'efficacité énergétique est le moyen le plus rentable de réduire les émissions, de renforcer la compétitivité, de rendre la consommation d'énergie plus abordable et d'améliorer la sécurité énergétique;

J. considérant que les caractéristiques naturelles et géographiques ainsi que l'approvisionnement, la sécurité, les sources et les politiques énergétiques diffèrent d'un État membre à l'autre;

K. considérant que la Fédération de Russie instrumentalise depuis des décennies son approvisionnement de l'Union en pétrole, en charbon, en énergie nucléaire et en gaz pour désunir les États membres et, depuis l'été 2021, alimenter l'inflation et affaiblir la détermination de l'Europe à soutenir l'Ukraine dans son juste combat pour la liberté; que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a débuté en 2014; que la Russie mène une guerre d'agression à grande échelle illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine depuis

1 Rapport de la Commission intitulé «Prix et coûts de l'énergie en Europe» (COM(2025)0072), p. 13., https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0072.

2 Eurostat, «Nuclear energy statistics» (Statistiques sur l'énergie nucléaire), https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Nuclear_energy_statistics.

3 Agence européenne pour l'environnement, «Primary and final energy consumption in the European Union» (La consommation d'énergie primaire et finale dans l'Union européenne), https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/primary-and-final-energy-consumption/primary-and-final-energy-consumption-1?activeTab=6fbd444d-c422-4a78-8492-fd496bd61b7a.

le 24 février 2022; que les États membres ont convenu, dans la déclaration de Versailles[1], de réévaluer la manière d'assurer la sécurité de leurs approvisionnements énergétiques et de se défaire progressivement de leur dépendance aux importations de gaz, de pétrole et de charbon russes «et ce dès que possible», notamment en accélérant le développement des énergies renouvelables et la production de leurs composants essentiels et en accélérant la réduction de la dépendance globale de l'Union aux combustibles fossiles, en tenant compte des situations nationales et des choix des États membres en ce qui concerne leur bouquet énergétique; que le plan REPowerEU a présenté une série de mesures visant à mettre un terme à l'importation de combustibles fossiles russes d'ici à 2027 au plus tard;

L. considérant que, si la plupart des importations russes de pétrole et de charbon ont été sanctionnées, les importations de gaz et d'énergie nucléaire russes sont malheureusement restées en dehors du régime de sanctions de l'Union, dans un contexte d'inquiétude quant à la sécurité de l'approvisionnement;

M. considérant que la part du gaz russe, qu'il s'agisse de gaz naturel liquéfié (GNL) ou de gaz acheminé par gazoduc, dans les importations totales d'énergie de l'Union a considérablement diminué, passant de 45 % en 2021 à environ 18 % en 2024; que les importations de combustibles fossiles russes par l'Union au cours de la troisième année de l'invasion ont dépassé l'aide financière envoyée à l'Ukraine au cours de la même période (18,7 milliards d'euros en 2024)[2]; qu'au total, depuis le début de la guerre, la Russie a tiré 206 milliards d'euros de recettes des exportations de combustibles fossiles vers l'Union; que les exportations mondiales de combustibles fossiles constituent la principale source de revenus de la Russie, à hauteur de 250 milliards d'euros par an[3], soit

1 Voir https://www.consilium.europa.eu/media/54777/20220311-versailles-declaration-fr.pdf.

2 Centre for Research on Energy and Clean Air, «EU imports of Russian fossil fuels in third year of invasion surpass financial aid sent to Ukraine» (Les importations de l'UE de combustibles fossiles russes lors de la troisième année de l'invasion dépassent l'aide financière envoyée à l'Ukraine), https://energyandcleanair.org/publication/eu-imports-of-russian-fossil-fuels-in-third-year-of-invasion-surpass-financial-aid-sent-to-ukraine/.

3 Chiffre par an depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2021 jusqu'en 2024. Voir Centre for Research on Energy and Clean Air, «EU imports of Russian fossil fuels in third year of invasion surpass financial aid sent to Ukraine» (Les importations de l'UE de combustibles fossiles russes lors de la troisième année de l'invasion dépassent l'aide financière envoyée à l'Ukraine).

l’équivalent de 160 % du budget militaire russe pour cette année[1];

N. considérant que parmi les 100 réacteurs en service dans l’Union européenne, 18 sont situés dans cinq pays de l’Union et sont de conception russe ou soviétique et dépendent, à des degrés divers, de Rosatom, ce qui constitue un risque particulier pour la sécurité énergétique de l’Europe; qu’en 2024, la Russie a répondu à environ 23 % de la demande totale de l’Union en services de conversion de l’uranium et à 24 % en services d’enrichissement de l’uranium;

O. considérant que la Russie a contourné les sanctions grâce à sa flotte fantôme qui transporte du pétrole sous fausse bannière ou sans pavillon vers des acheteurs consentants, exposant l’environnement à de graves risques; que les États membres doivent encore mettre en œuvre les mesures efficaces contenues dans le quinzième train de sanctions adopté par le Conseil contre le contournement des sanctions grâce à la flotte fantôme;

P. considérant que le Parlement, dans sa résolution de novembre 2024, a demandé à l’Union européenne et à ses États membres d’interdire toutes les importations d’énergie russe, y compris de GNL et d’énergie nucléaire, d’exiger que les navires exportant du GNL de Russie soient interdits d’entrée dans les ports de l’Union et de s’abstenir de conclure de nouveaux accords avec Rosatom ou ses filiales;

Q. considérant que l’absence d’une solide stratégie européenne actualisée nuit aux entreprises, à l’industrie et aux ménages; que cette situation, entre autres facteurs déterminants, a entraîné une forte augmentation de la précarité énergétique, près d’un ménage sur dix (10,6 %) n’étant pas en mesure de chauffer convenablement son logement en 2023[2], contre 6,9 % en 2021[3];

R. considérant que les attaques contre les infrastructures énergétiques critiques peuvent entraîner une perte d’électricité ayant des effets simultanés dans plusieurs États membres et des dommages économiques importants, porter atteinte à la sécurité publique et avoir des conséquences sur la capacité de défense de l’Union; que le secteur européen de l’énergie a été la cible d’une multitude de cyberattaques depuis l’invasion de l’Ukraine par la Russie; que les infrastructures énergétiques critiques de la mer Baltique subissent régulièrement des attaques de la part de la Russie; que la nombre

1 Voir Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, «Preparing for a Fourth Year of War: Military Spending in Russia’s Budget for 2025» (Préparer une quatrième année de guerre: les dépenses militaires dans le budget de la Russie pour 2025).

2 Voir Eurostat, «10,6 % de la population de l’UE a du mal à chauffer son logement».

3 Voir Eurostat, «Chiffres clés sur les conditions de vie des Européens – édition 2024».

croissant d’incidents de harcèlement périmétrique contre les infrastructures énergétiques en mer est très préoccupant;

S. considérant que le rôle de l’OTAN en matière de sécurité énergétique a été défini pour la première fois au sommet de Bucarest en 2008 et a été renforcé depuis; que l’OTAN renforce la sécurité des infrastructures critiques afin de prévenir le sabotage, notamment grâce à une initiative récemment lancée, Baltic Sentry; que l’OTAN aide les autorités nationales à renforcer leur résilience face aux ruptures d’approvisionnement en énergie susceptibles d’affecter la défense nationale et collective;

T. considérant que l’intégration des systèmes électriques des États baltes dans le réseau continental européen en février 2025 a constitué une étape essentielle vers l’amélioration de leur sécurité énergétique, car elle a éliminé la dépendance à l’égard du réseau contrôlé par la Russie, réduisant ainsi les vulnérabilités géopolitiques et renforçant la résilience de la région de la Baltique;

Une nouvelle vision de la sécurité énergétique dans un paysage mondial en mutation

1. rappelle que l’Agence européenne pour l’environnement définit la sécurité énergétique comme «la disponibilité de l’énergie à tout moment sous diverses formes, en quantités suffisantes et à des prix raisonnables et/ou abordables»; estime qu’une approche globale de la sécurité énergétique devrait tenir compte de la dimension physique des infrastructures, de la disponibilité, de la fiabilité, de la stabilité et du caractère abordable de l’approvisionnement, ainsi que de leur durabilité, et devrait mettre l’accent sur les dimensions géopolitique et climatique;

2. souligne que la sécurité énergétique est une question transversale qui sous-tend le fonctionnement de l’ensemble des secteurs critiques, ce qui la rend indispensable à la stabilité économique, à la sécurité publique et à la résilience nationale; estime que l’intégration des considérations relatives à la sécurité énergétique dans les politiques pertinentes et dans les analyses d’impact qui les sous-tendent est essentielle pour renforcer la cohérence, la cohésion et l’efficacité globale de l’élaboration des politiques de l’Union;

3. souligne que la situation géopolitique actuelle et le maintien de dépendances dangereuses en matière d’approvisionnement énergétique mettent en évidence la nécessité de revoir la conception de la sécurité énergétique, et reconnaît que la résilience des systèmes énergétiques, entendue comme la capacité à anticiper, à résister, à s’adapter et à se remettre rapidement d’éventuelles perturbations, est désormais un impératif stratégique;

4. estime qu’à mesure que le système énergétique continue de se

décarboner, que la part des énergies renouvelables augmente et que l'électrification progresse, un marché de l'énergie performant et intégré, l'efficacité énergétique, l'intégration de sources de flexibilité (stockage de l'électricité et de la chaleur, hydrogène, infrastructures globales et résilientes, modulation de la consommation, etc.), ainsi qu'une capacité de transport suffisante seront essentiels pour gérer avec succès l'intermittence des sources d'énergie renouvelables et libérer tout le potentiel de la transition énergétique;

5. souligne que la sécurité énergétique ne peut fonctionner sans approvisionnement adéquat; note que «les problèmes de pénurie tendront à passer des zones périphériques de l'Europe en 2025 aux régions centrales du continent d'ici à 2033»[1]; estime que les mécanismes de rémunération de la capacité jouent un rôle structurel en garantissant une capacité de distribution de secours, afin de permettre un ajustement pendant les heures de pointe ou les périodes de pénurie d'approvisionnement, et en contribuant à encourager les investissements nécessaires dans la capacité de production que les signaux du marché, reposant uniquement sur les prix durant les heures peu fréquentes de pénurie, peuvent ne pas justifier; souligne la nécessité de veiller à ce que les mécanismes soient ouverts à différents types de ressources (telles que la demande, les économies d'énergie, l'agrégation, les unités de stockage et les ressources transfrontalières) capables de fournir les services nécessaires, comme la flexibilité, qu'ils ne créent pas de distorsions indues du marché ou ne limitent pas les échanges entre zones, et qu'ils soient compatibles avec un futur système électrique décarboné, notamment en se conformant aux limites d'émission définies à l'article 22 du règlement sur l'organisation du marché de l'électricité; rappelle que la rémunération au titre des mécanismes de capacité ne couvre que leur disponibilité; souligne qu'il est urgent de simplifier et de rationaliser leurs procédures d'approbation, comme requis dans la révision du règlement sur l'organisation du marché de l'électricité, tout en tenant dûment compte des problèmes spécifiques du marché de l'électricité dans les États membres concernés lors du processus d'approbation de la Commission; prend acte du rapport de la Commission sur l'évaluation des possibilités de rationalisation et de simplification du processus d'application d'un mécanisme de capacité[2] et des travaux en cours sur l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre, assortis de propositions concrètes visant à accélérer le processus d'approbation; constate que, si le marché d'équilibrage fournit des services essentiels à court terme, il n'est pas encore propice aux investissements, et invite dès lors la Commission à mettre en place des incitations pour créer les actifs flexibles dont les marchés

1 Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT-E), «Évaluation de l'adéquation des ressources à l'échelle européenne», décembre 2023.

2 COM(2025)0065.

d’équilibrage ont un besoin urgent;

6. souligne que la décarbonation devrait tenir compte des spécificités des États membres et de leurs régions, y compris les territoires ultrapériphériques de l’Europe et les régions couvertes par le Fonds pour une transition juste, ainsi que de leur niveau d’accès aux différents types de sources d’énergie propres, des besoins de leurs industries ainsi que de la vulnérabilité de leurs citoyens, afin de garantir une transition juste qui préserve la sécurité énergétique en créant des synergies entre les ambitions climatiques, les conditions géographiques et naturelles et les réalités sociales et économiques;

7. prend acte de la nécessité d’une vision plus large de la flexibilité non fossile et du stockage de l’énergie qui intègre les molécules et la chaleur; insiste sur le potentiel des systèmes de chauffage urbain qui peuvent utiliser le stockage thermique pour réduire la température de la boucle et intégrer la chaleur résiduelle, l’énergie solaire, l’énergie géothermique et d’autres sources renouvelables, et recourir, le cas échéant, au gaz naturel pendant une période transitoire; attire l’attention sur le rôle important que peut jouer l’utilisation optimale de la cogénération à haut rendement, conformément à la directive relative à l’efficacité énergétique, pour contribuer à l’équilibrage du réseau électrique et à la compétitivité de certains secteurs industriels, en particulier ceux qui ne disposent pas d’autres moyens de produire de la chaleur à un prix abordable dans leurs processus industriels; souligne la nécessité de moderniser et d’étendre les réseaux de chauffage urbain à cette fin;

8. souligne que la neutralité technologique joue un rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité de l’approvisionnement énergétique tout en évitant les effets de verrouillage et en favorisant la durabilité, l’efficacité économique et une transition juste; rappelle la nécessité d’investir dans un portefeuille diversifié de technologies propres permettant aux régions d’adopter à moindre coût les technologies les mieux adaptées à leurs besoins, rendant l’énergie plus abordable et plus accessible;

9. relève que le rapport Draghi[1] souligne qu’une réduction de la dépendance à l’égard des importations de combustibles fossiles renforcerait la compétitivité de l’Union ainsi que le caractère abordable et la sécurité de l’approvisionnement; note que le gaz naturel est actuellement une composante de la sécurité énergétique de l’Union, avec une demande de 320 milliards de m^3 en 2024, et prend acte des prévisions de l’Agence internationale de l’énergie (AIE) indiquant une demande modérée de 260 milliards de m^3 par an

1 Voir le rapport Draghi sur la compétitivité de l’Union européenne, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en.

d’ici à 2035[1], tandis qu’un scénario de REPowerEU prévoit une réduction possible de la demande de 184 milliards de m³ d’ici à 2030, ce qui suppose une réduction d’environ 50 % de la demande de gaz naturel en moins de cinq ans, par rapport à une demande de 356 milliards de m³ en 2022; rappelle la proposition de Mario Draghi d’établir une stratégie globale pour le gaz naturel visant à gérer son rôle pendant la transition et à sécuriser son approvisionnement, qui devrait orienter les choix en matière d’infrastructures, les partenariats internationaux et la législation; constate avec inquiétude que l’incohérence des politiques en matière de gaz naturel a affaibli la position commerciale des entreprises de l’Union, en les exposant aux prix mondiaux du marché au comptant et en créant éventuellement un écart entre ce que l’Union a garanti contractuellement et ce qui sera importé au fil du temps;

10. souligne que le développement de l’énergie nucléaire reste une prérogative nationale dans le cadre du droit de l’Union; constate que, pour les États membres qui choisissent d’inclure le nucléaire dans leur bouquet énergétique, cette énergie peut avoir un rôle important à jouer dans un système énergétique intégré avec une pénétration croissante des énergies renouvelables; relève qu’un certain nombre d’États membres estiment qu’il est nécessaire de soutenir le développement et le déploiement des technologies nucléaires existantes et d’une nouvelle génération, ainsi que du cycle nucléaire entier, qui contribuera à la mise en place d’une chaîne d’approvisionnement technologique compétitive dans l’Union, et ce afin de garantir une autonomie stratégique ouverte; souligne qu’il importe d’évaluer le coût total de l’ensemble du cycle de vie de l’énergie nucléaire, y compris la construction, l’exploitation, la sécurité, les effets sur l’environnement et la santé, la gestion des déchets et le déclassement; prend acte de la dépendance actuelle et continue à l’égard de fournisseurs étrangers, avec environ 97 % de l’approvisionnement de l’Union en uranium naturel provenant de sources étrangères en 2022[2], et souligne la nécessité de diversifier les sources d’approvisionnement en uranium et en combustible nucléaire et de suivre la recommandation de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom quant à la mise en place de chaînes d’approvisionnement fiables pour répondre à la demande croissante de technologies nucléaires et de nouvelles technologies nucléaires; prend acte, à cet égard, de la récente décision de la Banque européenne d’investissement de renouveler son soutien au renforcement des capacités européennes d’enrichissement de l’uranium; souligne que les petits réacteurs modulaires (PRM) et les réacteurs modulaires avancés sont susceptibles de renforcer la

1 Agence internationale de l’énergie, «World Energy Outlook 2024» (Perspectives énergétiques mondiales), EC 4Q 2024 Gas Market Report.

2 Rapport annuel de 2023 de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom.

sécurité énergétique en fournissant une électricité à faible intensité de carbone; relève toutefois que la technologie n'est pas encore pleinement développée; se félicite de l'évaluation annoncée de la possibilité de rationaliser les pratiques d'octroi de licences pour les nouvelles technologies en matière d'énergie nucléaire, telles que les PRM;

11. reconnaît que les énergies renouvelables constituent un facteur d'autonomie énergétique et de sécurité d'approvisionnement à long terme; souligne que ces énergies sont essentielles pour assurer la sécurité énergétique, étant donné qu'elles constituent déjà la principale source d'énergie locale pour l'Union; souligne qu'il importe de maximiser l'utilisation des capacités renouvelables existantes, notamment en s'attaquant au problème du délestage de la production, la congestion du réseau dans l'Union ayant entraîné le délestage de plus de 12 TWh d'électricité renouvelable en 2023, ce qui s'est traduit par 4,2 millions de tonnes supplémentaires d'émissions de CO_2[1]; observe que les énergies renouvelables ont déjà contribué à réduire la dépendance de l'Union à l'égard du gaz russe, puisqu'elles représentaient 25 % de l'énergie et 45 % de l'électricité consommée dans l'Union en 2023; réaffirme l'importance d'un soutien continu de l'Union au développement et au déploiement de technologies existantes en matière d'énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la géothermie et les pompes à chaleur; réaffirme la nécessité d'un soutien aux politiques et aux investissements en faveur des secteurs moins développés ou émergents afin d'accélérer le déploiement des technologies renouvelables les plus pertinentes en fonction du contexte national ou local, telles que les technologies géothermiques innovantes, le biométhane, le solaire thermique, l'énergie marine, l'énergie marémotrice, l'énergie osmotique et l'énergie solaire à concentration; s'inquiète du fait qu'en l'absence de politiques de soutien ciblées, certaines technologies innovantes risquent de ne pas être commercialisées en temps utile, et invite dès lors les États membres à soutenir leurs activités de recherche, de démonstration, d'adoption par le marché et de transposition à plus grande échelle; invite la Commission à présenter un plan d'investissement en faveur de ces technologies renouvelables;

12. constate, en particulier, le potentiel de l'énergie géothermique, estimé à 510 GW d'ici à 2035 avec un facteur de capacité de 80-90 %; insiste sur le fait que de vastes ressources sont inexploitées dans certaines régions de l'Union et invite la Commission à donner suite à l'appel du Parlement et à soutenir le développement de l'énergie géothermique, y compris par la mise en place d'instruments

1 ACER, «Transmission capacities for cross-zonal trade of electricity and congestion management in the EU» (Capacité de transport pour le commerce transfrontalier d'électricité et gestion des congestions dans l'UE), Rapport de surveillance du marché 2024, p. 52.

d’atténuation des risques;

13. demande à l’AIE de réaliser une analyse afin d’évaluer les possibilités d’utilisation des ressources de gaz naturel de l’Union; observe que la production intérieure de gaz naturel de l’Union a chuté de plus d’un tiers entre 2020 et 2023 et que ce déclin devrait se poursuivre, sans augmentation significative à court terme de la production de gaz vert dans l’Union, y compris le biogaz et le biométhane; relève que le rapport Draghi souligne que, sans écarter la mesure transitoire consistant à décarboner progressivement et à passer à l’hydrogène et aux gaz verts conformément à la la directive sur les énergies renouvelables (RED III) et à REPowerEU, la production intérieure de gaz naturel – lorsque les différents États membres l’estiment justifiée – pourrait également jouer un rôle en contribuant à la sécurité de l’approvisionnement et en évitant d’être exposé à des évolutions géopolitiques négatives;

14. souligne que la diversification est indispensable pour atténuer le risque de domination des fournisseurs dans un contexte géopolitique en mutation; estime que l’Union doit renforcer ses partenariats internationaux avec des fournisseurs fiables d’énergie, de matières premières et de composants de technologies propres dans toutes les régions du monde, et en particulier avec les pays de l’Espace économique européen;

15. souligne que le renforcement de la sécurité énergétique nécessite une approche globale, qui passe notamment par l’amélioration de l’efficacité énergétique dans les secteurs clés d’utilisation finale de l’énergie, tels que les bâtiments et l’industrie, par la promotion des économies d’énergie, par la stimulation des investissements dans la recherche et le développement et par la garantie d’une participation significative des citoyens, autant d’éléments essentiels pour parvenir à un système énergétique résilient, durable et inclusif;

16. invite la Commission à tenir compte des besoins futurs en matière de capacité et de mobilité militaires dans le cadre du développement du système énergétique de l’Union; constate avec inquiétude que l’Union est fortement dépendante des importations de pétrole brut et de produits pétroliers; invite la Commission à élaborer une stratégie globale sur les carburants liquides afin de garantir que l’armée y ait aisément accès en situation de crise, et à réduire la dépendance à l’égard des chaînes d’importation vulnérables et des producteurs peu fiables, en particulier grâce à la mise au point en Europe de carburants de synthèse avancés (comme les carburants durables d’aviation ou les électrocarburants);

17. attire l’attention sur la recommandation du rapport Niinistö qui porte sur la nécessité de poursuivre les travaux sur les corridors de transport prioritaires à double usage pour les besoins logistiques civils et liés à la défense et sur l’expansion des chaînes

d’approvisionnement en carburant pour les forces armées le long de ces corridors, ainsi que sur la constitution de stocks et de réserves stratégiques d’énergie, qui pourraient être particulièrement utiles pour les régions où les infrastructures de gazoducs et de stockage de carburant ne sont pas suffisamment développées; invite, à cet égard, la Commission à réviser la directive sur les stocks de pétrole à la lumière des récents changements géopolitiques et des besoins de préparation militaire afin de renforcer la sécurité énergétique et la résilience face aux risques militaires émergents;

18. reconnaît la rapidité avec laquelle la demande énergétique accélère du fait du développement du secteur numérique, les besoins énergétiques des centres de données et des systèmes d’intelligence artificielle étant particulièrement conséquents; souligne que cette évolution met en évidence l’impératif de mettre en place des politiques solides en matière d’efficacité énergétique, et met en avant l’importance pour l’Union de rechercher proactivement des solutions durables et tournées vers l’avenir pour répondre à cette demande croissante tout en maintenant la résilience du système énergétique;

Une infrastructure énergétique résiliente

19. constate que les goulets d’étranglement dans les infrastructures mettent à mal les avantages de l’intégration sectorielle et aggravent les menaces pour la sécurité énergétique; souligne qu’il importe d’investir dans de nouveaux réseaux énergétiques, y compris des interconnecteurs transfrontaliers et des réseaux énergétiques en mer, ainsi que d’optimiser les infrastructures existantes dans le but d’accroître les capacités grâce à des technologies de renforcement du réseau tout en réduisant les besoins en nouvelles infrastructures, afin de permettre l’intégration des énergies renouvelables et d’autres nouvelles installations de production, de combler les écarts de prix, d’améliorer l’efficacité globale du système et de favoriser la solidarité entre les États membres en cas de crise énergétique; insiste sur la nécessité d’une planification des infrastructures techniquement solide qui tienne compte des caractéristiques géographiques et naturelles tout en garantissant la viabilité à long terme et en évitant la création d’actifs délaissés;

20. invite la Commission à procéder d’urgence à une évaluation destinée à recenser les zones dans lesquelles les interconnecteurs sont insuffisants pour atteindre l’objectif actuel de 15 % d’interconnexion fixé dans le règlement (UE) 2018/1999[1]; souligne l’importance des projets d’intérêt commun (PIC) pour faciliter la circulation efficace et

[1] Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l’union de l’énergie et de l’action pour le climat (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1999/oj).

sûre de l'électricité entre les États membres et les régions, renforçant ainsi l'intégration transfrontière et la solidarité énergétique au sein de l'Union; reconnaît le rôle du volet «énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-E) dans la réalisation des investissements susmentionnés et demande une nouvelle fois que son financement soit considérablement accru dans la proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel;

21. encourage les États membres à accélérer les procédures d'octroi de permis pour les installations et les réseaux électriques; note que des procédures excessivement longues pourraient créer une insécurité juridique, compromettant l'adéquation des ressources en retardant la mise en œuvre de projets critiques, qu'il s'agisse de rééquiper ou de réaménager des sites de production existants ou de développer des infrastructures de transport, de distribution ou de stockage; se félicite des progrès positifs accomplis en ce qui concerne les dispositions adoptées lors de la dernière révision de la directive sur les énergies renouvelables et du règlement d'urgence sur les procédures d'octroi de permis[1] en vue d'accélérer, de rationaliser et de simplifier les procédures d'octroi de permis;

22. rappelle que le changement climatique continue de s'aggraver et exerce une pression croissante sur le système énergétique du fait des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des vagues de chaleur, qui entraînent la mise à l'arrêt de centrales thermiques, des sécheresses, qui réduisent la production d'énergie, et de graves tempêtes, inondations et incendies, qui endommagent les réseaux électriques et les gazoducs; souligne qu'il conviendrait de mieux intégrer l'incidence du changement climatique sur les moyens de production, les réseaux et les modes de consommation dans la modélisation et la préparation des infrastructures énergétiques; met en exergue la nécessité de planifier des systèmes énergétiques résilients, en intégrant des stratégies d'adaptation au climat, telles que des technologies de refroidissement avancées, la flexibilité du réseau, la production décentralisée d'énergies renouvelables et le renforcement des protections des infrastructures; souligne qu'il importe d'intégrer un plan de résistance au changement climatique, reposant sur une évaluation initiale des risques, dans les projets énergétiques dès les premières étapes de leur développement;

23. invite la Commission à poursuivre le travail réalisé avec l'adoption de la directive (UE) 2022/2557 sur la résilience des entités critiques[2] en

1 Règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (JO L 335 du 29.12.2022, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2577/oj).

2 Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (JO L 333 du 27.12.2022, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj).

facilitant sa mise en œuvre en intégralité et de manière harmonisée grâce à la mise à disposition de bonnes pratiques, de documents d'orientation et de méthodologies, ainsi que d'activités et d'exercices de formation transfrontières pour accompagner les États membres, les autorités compétentes et les entités énergétiques critiques;

24. insiste sur la nécessité d'investir dans la protection et la résilience des infrastructures énergétiques contre les menaces d'origine humaine, comme les attaques militaires, les attaques hybrides ou les cyberattaques; se déclare préoccupé par les récents incidents de sabotage en mer Baltique et demande une action plus forte au niveau de l'Union pour protéger les infrastructures énergétiques critiques de l'Union, dont les connexions transfrontalières avec des pays tiers, telles que les gazoducs et câbles sous-marins, les parcs éoliens en mer et les interconnexions, laquelle devra être conçue pour soutenir les États membres les plus touchés et compléter les mesures nationales; se félicite, à cet égard, de la communication conjointe sur le plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles;

25. relève que la décentralisation du système énergétique, qui renforce la résilience et facilite la transition énergétique, et l'augmentation de la diversité des sources et de l'autonomie réduisent la dépendance à l'égard des centrales électriques centralisées, limitent au minimum les risques de panne, améliorent la stabilité du réseau et permettent un rétablissement du service plus rapide après les perturbations; souligne, dans le même temps, que l'augmentation du nombre de sources d'énergie éloignées et dispersées, le stockage de l'énergie et les nouvelles connexions nécessitent des mesures renforcées pour garantir la bonne protection des infrastructures;

26. invite la Commission à tirer les leçons de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne le rôle essentiel de l'interconnexion électrique, des micro-réseaux, de l'énergie solaire distribuée, de l'énergie éolienne et du stockage sur batterie pour garantir une meilleure résilience du réseau électrique en cas d'attaques militaires, y compris de cyberattaques et d'attaques de drones et de missiles; salue les efforts soutenus déployés par l'Ukraine pour maintenir la fonctionnalité et la sécurité de son système énergétique dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie, et souligne que soutenir l'Ukraine implique également de l'aider à garder son réseau électrique national en bon état;

27. constate avec inquiétude que les petites ressources énergétiques décentralisées (RED) connectées à l'internet, telles que les convertisseurs, ne sont pas couvertes par des procédures d'évaluation de la conformité appropriées dans le cadre de la législation relative à la cybersécurité, telle que la loi sur la

cyberrésilience[1], et, puisqu'elles peuvent être contrôlées à distance et leur logiciel modifié par le fabricant, qui, dans de nombreux cas, n'est pas un fournisseur de confiance, pourraient donner à ces fournisseurs un contrôle sur les réseaux électriques de l'Union; demande instamment à la Commission de mettre en place des évaluations de risques obligatoires pour les RED sur la base du pays d'origine et de s'assurer que les dispositifs contrôlés provenant de pays présentant des problèmes de sécurité potentiels sont soumis à une surveillance stricte et à des exigences de localisation; préconise de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement européennes en encourageant la fabrication de RED dans l'Union et en favorisant les alliances avec des partenaires internationaux de confiance; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de professionnels spécialisés dans la cybersécurité et de mettre en place une coordination étroite entre les États membres pour pallier ces vulnérabilités;

28. invite les entreprises du secteur de l'énergie qui gèrent des infrastructures critiques à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité et à se doter des outils de cybersécurité les plus avancés; estime que la coopération avec l'OTAN dans le domaine de la cybersécurité devrait être renforcée pour contrer les menaces hybrides qui pèsent sur la sécurité énergétique de l'Europe;

29. note que les États membres doivent tout mettre en œuvre pour accroître leur résilience, ce qui englobe la capacité de prévenir les incidents, de se protéger contre ces incidents, de réagir en cas d'incidents, d'y résister, de les atténuer, de les absorber, de s'y adapter et de s'en relever, en tenant pleinement compte de l'interdépendance du marché de l'énergie de l'Union et de l'effet domino potentiel que les défaillances d'infrastructures dans un pays peuvent avoir dans l'ensemble de l'Union; souligne, en particulier, la nécessité de renforcer l'aspect lié au rétablissement des capacités, ce qui pourrait être concrétisé en mettant en place un mécanisme européen efficace de réparation et de réaction et des plans opérationnels régionaux, lesquels pourraient constituer un élément important de la stratégie de dissuasion de l'Union; relève l'importance de la solidarité au sein de l'Union pour réagir en cas d'éventuels incidents d'infrastructure, impliquant une action coordonnée et un soutien mutuel entre les États membres;

30. rappelle que l'infrastructure énergétique constitue un secteur

1 Règlement (UE) 2024/2847 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant des exigences de cybersécurité horizontales pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013 et (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2020/1828 (règlement sur la cyberrésilience) (JO L, 2024/2847, 20.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2847/oj).

particulièrement sensible qui doit être protégé contre les intérêts étrangers; prie instamment les États membres et la Commission de remédier aux risques pour la sécurité liés aux investissements étrangers dans les infrastructures énergétiques et aux acquisitions d'infrastructures énergétiques; est préoccupé par une série d'investissements étrangers potentiellement sensibles, en particulier dans les réseaux; se félicite, à cet égard, de la révision en cours du règlement sur le filtrage des investissements directs étrangers[1], qui constitue une étape opportune vers l'adoption d'une approche stratégique stricte du développement et de la surveillance des infrastructures énergétiques européennes;

31. souligne que la sécurité énergétique devrait englober l'approvisionnement en technologies propres clés, en composants et en matières premières critiques, et précise qu'il est nécessaire que cet approvisionnement soit diversifié; demande que le renforcement du soutien accordé à l'industrie européenne de la fabrication de réseaux constitue un pilier stratégique de la transition énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur la garantie d'un environnement réglementaire équitable et concurrentiel pour les fabricants européens, tout en étudiant le potentiel des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour renforcer la sécurité énergétique, la résilience de la chaîne d'approvisionnement et la compétitivité industrielle; appelle une mise à jour du cadre applicable aux marchés publics qui simplifie et réduise la charge administrative pour les gestionnaires de réseaux afin d'accéder aux technologies de réseau nécessaires;

32. souligne qu'il importe d'intégrer les principes de circularité dans la conception des infrastructures et équipements critiques et demande un soutien accru à leur mise en œuvre, dans le but de réduire la dépendance de l'Union à l'égard des importations de matières premières étrangères et d'améliorer l'utilisation efficace des ressources;

Abandon progressif des approvisionnements énergétiques russes

33. souligne que les défis posés par le manque de solidarité au sein de l'Union et par le fait que certains États membres donnent la priorité à des intérêts particuliers ont sensibilisé l'ensemble du continent aux dangers d'une dépendance à l'égard d'un fournisseur d'énergie peu fiable qui instrumentalise les exportations d'énergie; souligne que les enseignements tirés de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine doivent être au cœur des futures actions de l'Union, et insiste en particulier sur l'importance cruciale d'une réponse

[1] Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (JO L 79 I du 21.3.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/452/oj).

européenne unie afin d'éliminer les dépendances dangereuses en matière d'approvisionnement énergétique;

34. souligne que l'Union a progressé dans la réduction de sa dépendance énergétique grâce, en grande partie, au plan REPowerEU et aux 16 paquets de sanctions, lesquels ont entraîné une baisse des importations de gaz russe (gazoduc et GNL), de 45 % du total des importations de gaz de l'Union en 2021 à 19 % en 2024;

35. se déclare vivement préoccupé par le fait que l'Union reste dépendante du gaz russe et qu'elle a, de surcroît, récemment vu une augmentation de ses importations de 18 % en 2024, une tendance qui se poursuit en 2025[1]; relève qu'au cours de la seule année 2024, les États membres ont acheté du GNL russe pour une valeur estimée à 7 milliards d'euros et que, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'Union a importé 200 milliards d'euros de pétrole et de gaz russes, alimentant ainsi totalement[2] la machine de guerre russe;

36. se félicite de la publication d'une feuille de route pour un abandon progressif des importations d'énergie russe, laquelle doit conduire en fin de compte à leur abandon définitif dès que possible;

37. se félicite de l'interdiction par étapes des importations de gaz russe proposée par la Commission; met en avant la nécessité d'introduire une interdiction à l'échelle de l'Union de toutes les importations de gaz naturel russe d'ici à 2027 au plus tard, ainsi que des nouveaux contrats et des contrats au comptant existants d'ici la fin de 2025; insiste pour que les États membres, y compris ceux qui bénéficient actuellement de dérogations ciblées pour les importations de pétrole russe, abandonnent finalement progressivement ces importations d'ici à 2027 au plus tard; se félicite des propositions législatives à venir à ce sujet et invite la Commission à étudier l'utilisation de tous les instruments transitoires disponibles qui pourraient conduire à l'abandon des importations de combustibles fossiles russes d'ici à 2027, tels que l'introduction d'un système de quotas réguliers pour les importations de gaz russe dans l'Union ou l'introduction d'un prix plafond pour le GNL russe, à la suite d'une évaluation des incidences sur le marché et sur les prix; invite la Commission à fournir aux entreprises de l'Union des boîtes à outils efficaces et juridiquement solides afin de les aider à résilier des contrats à long terme avec des fournisseurs russes sans encourir de pénalités;

38. invite les États membres à inclure les livraisons de gaz à l'Union à partir des terminaux Yamal LNG et Arctic LNG 2 dans le champ des sanctions de l'Union et à sanctionner en conséquence la flotte unique

1 Modifié pour refléter des données plus récentes – The final push for EU Russian gas phase-out, «Ember», 27 mars 2025.

2 Centre for Research on Energy and Clean Air, «Financing Putin's war: Fossil fuel imports from Russia during the invasion of Ukraine», https://energyandcleanair.org/financing-putins-war/.

de méthaniers brise-glace liée au projet Yamal LNG; précise qu'imposer des sanctions à ces méthaniers serait très efficace, étant donné qu'il existe peu de méthaniers brise-glace dans le monde; souligne que les mesures susmentionnées impliqueraient de réaliser des évaluations adéquates des incidences juridiques et économiques sur les entreprises européennes concernées et de garantir leur capacité à se défaire des contrats;

39. se félicite de l'inclusion de la chaîne d'approvisionnement nucléaire dans la feuille de route; constate avec inquiétude que le combustible nucléaire russe reste présent sur le marché de l'Union, également par des chaînes d'approvisionnement indirectes, et qu'en 2023, 23,5 % de l'uranium consommé dans l'Union provenait de Russie et 30,1 % de l'uranium utilisé dans le parc nucléaire de l'Union était enrichi par la Russie; constate que, si les fournisseurs nationaux s'efforcent de renforcer leurs capacités dans leurs installations européennes pour répondre à l'augmentation de la demande à mesure que les services publics s'éloignent de manière proactive de l'approvisionnement russe, il est urgent de prendre des décisions politiques claires aux niveaux national et de l'Union afin de remédier aux vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement nucléaire susmentionnées; préconise dès lors l'octroi d'un soutien à des projets au sein de l'Union qui contribuent à une plus grande autonomie et à la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire;

40. s'inquiète du fait que les données officielles ne donnent pas une vue d'ensemble des importations d'énergie russe et de leur destination finale, étant donné que le pétrole et le gaz russes «réétiquetés» continuent d'entrer sur le marché de l'Union; constate avec regret que cela se produit, dans certains cas, avec l'assentiment des acteurs étatiques concernés;

41. convient qu'une évaluation adéquate du niveau des importations d'énergie russe est une condition préalable à l'élimination progressive de cette dépendance; regrette que les importations d'énergie russes continuent d'être blanchies et souligne la nécessité d'une plus grande transparence sur le marché de l'énergie de l'Union; invite les États membres à publier des données sur l'origine du gaz russe importé, exporté et consommé, et demande instamment l'application de toutes les mesures contre le blanchiment des importations d'énergie russe; note que les obligations de déclaration pertinentes énoncées dans le règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif;

42. se félicite des propositions à venir de mécanismes de transparence, de suivi et de traçabilité, la mise en œuvre effective des sanctions étant tributaire de la compatibilité des mécanismes de contrôle dans l'ensemble des États membres; souligne l'impératif de mettre au point un mécanisme juridique visant à garantir la transparence et la

traçabilité du gaz naturel originaire de Russie et exporté vers l'Union en tant que gaz naturel liquéfié et par gazoduc, et, à terme, à y intégrer les importations de pétrole; souligne que ce mécanisme devrait être élargi à terme aux importations d'énergie en provenance d'autres destinations; estime que ce mécanisme nécessiterait une coopération entre différents services, dont les services de concurrence de l'Union, l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et les autorités douanières nationales; demande aux États membres d'envisager de renforcer les pouvoirs d'enquête pénale des autorités douanières nationales afin de garantir l'efficacité du mécanisme susmentionné et d'introduire des mesures dissuasives et des amendes suffisantes, telles que des sanctions pécuniaires adéquates en cas de contournement des sanctions;

43. souligne qu'il est nécessaire d'adopter un cadre juridique pour la diversification, lequel exigerait de chaque État membre qu'il élabore, de manière coordonnée et par l'intermédiaire des autorités compétentes appropriées, un plan de sortie des sources d'énergie russes et qu'il soutienne et supervise l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sortie spécialisés au niveau des entreprises actives dans leurs secteurs énergétiques respectifs; estime que ces plans devraient comprendre des aspects relatifs à la production intérieure et à la réduction de la demande;

44. condamne fermement les appels en faveur d'un retour aux importations d'énergie russe dans le cadre d'un règlement de paix en Ukraine; rejette vivement l'idée d'une éventuelle certification du gazoduc Nord Stream 2 et insiste sur le déclassement complet des gazoducs Nord Stream; met en garde contre le retour de l'Union à une situation de dépendance à l'égard d'un fournisseur peu fiable et invite la Commission et les États membres à mettre en place des garde-fous à cet égard, telles qu'une contre-signature par la Commission de tout contrat avec la Russie ou l'utilisation obligatoire de la plateforme AggregateEU pour ce type d'achats;

45. rappelle que l'énergie est une nécessité fondamentale; souligne que l'abandon progressif des importations d'énergie russe doit être un effort collectif, et qu'il convient de veiller à ce qu'aucun État membre, aucune entreprise ou aucun ménage ne soit laissé pour compte; souligne que les États membres ne sont pas égaux face à l'abandon progressif des importations d'énergie russe et qu'ils ne peuvent tous procéder de la même manière, et recommande vivement une forte solidarité entre eux, parallèlement à des mesures de soutien appropriées de la Commission afin de garantir une transition équitable et coordonnée;

46. signale qu'à court terme, il sera nécessaire de remplacer les importations d'énergie russes au fur et à mesure de leur abandon par des sources fiables provenant de l'extérieur de l'Union, et

exhorte dès lors la Commission à proposer des mesures garantissant leur remplacement suffisant par des partenaires de confiance; souligne toutefois que l'approvisionnement énergétique russe ne devrait pas être remplacé par de nouvelles dépendances d'approvisionnement et que, par conséquent, à long terme, les importations d'énergie devraient être progressivement réduites grâce à des mesures efficaces de soutien à la décarbonation, à l'électrification, à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie dans les secteurs où cela est possible et rentable, et grâce au développement de la production intérieure d'énergie dans le droit fil du plan REPowerEU;

47. souligne que la dépendance énergétique à l'égard de la Russie ne devrait pas être remplacée par de nouvelles dépendances à l'égard de fournisseurs individuels de technologies énergétiques, de composants ou de matières premières essentielles;

Révision du cadre pour la sécurité de l'approvisionnement

48. se félicite de la révision prochaine de l'architecture de sécurité de l'approvisionnement, dont le règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et le règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité, ainsi que d'autres actes législatifs pertinents; estime que la nouvelle architecture de l'Union en matière de sécurité de l'approvisionnement devrait tenir compte des changements si fondamentaux que sont l'intégration intersectorielle croissante du système énergétique, le nouveau paysage géopolitique, les changements profonds dans les voies d'approvisionnement, l'incidence du changement climatique, ainsi que l'évolution de la maturité des technologies énergétiques, qui se reflète dans l'évolution des coûts totaux moyens actualisés de l'énergie et les possibilités qu'elle offre pour la transition énergétique;

49. souligne que l'efficacité énergétique joue un rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique dès lors qu'elle réduit la demande globale d'énergie et la dépendance à l'égard des importations d'énergie et qu'elle renforce la résilience du système; estime que le nouveau cadre pour la sécurité de l'approvisionnement devrait être élargi pour traduire une nouvelle conception de la sécurité d'approvisionnement énergétique, fondée non seulement sur les sources d'énergie, mais aussi sur le principe de la primauté de l'efficacité énergétique, les économies d'énergie, le rapport coût-efficacité et la capacité intérieure de production de différents types d'énergie; remarque qu'à court terme, l'Union devrait se concentrer sur un sevrage efficace et solide des importations d'énergie russes sans échappatoires, notamment en se procurant des approvisionnements de substitution auprès de partenaires fiables et en utilisant mieux les infrastructures existantes, tout en continuant, dans la mesure du possible, à

développer des alternatives nationales aux produits énergétiques importés; souligne néanmoins qu'il est impératif de mettre en place une architecture de sécurité d'approvisionnement à l'épreuve du temps qui limite systématiquement toute dépendance à l'égard d'acteurs extérieurs, notamment en faisant progresser l'efficacité énergétique, en encourageant les économies d'énergie, en renforçant la circularité et en garantissant la croissance durable de la production d'énergie propre produite localement et des infrastructures énergétiques décentralisées bien protégées;

50. souligne qu'il faut donner la priorité à la résilience des infrastructures énergétiques, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, des attaques ciblées contre ses systèmes énergétiques et des avantages des systèmes énergétiques décentralisés; estime que les nouvelles infrastructures énergétiques devraient être «résilientes dès la conception», y compris face à d'éventuelles menaces militaires et à de possibles phénomènes météorologiques extrêmes;

51. insiste sur la nécessité d'une coopération accrue entre tous les acteurs en ce qui concerne la résilience des infrastructures énergétiques tant aux effets du changement climatique qu'aux menaces d'origine humaine; souligne que la protection de ces infrastructures nécessite une plus grande implication des gouvernements, notamment au moyen de partenariats public-privé; se réjouit, à cet égard, de la recommandation du rapport Niinistö de s'associer avec le secteur privé en vue de l'institutionnalisation des efforts de réduction des risques, des tests de résistance intersectoriels et des mesures de sécurité proactives; demande à la Commission de veiller à ce que cette coopération soit prise en compte dans les plans de gestion des incidents et de récupération, et fasse l'objet d'exercices réguliers; note que la stratégie de préparation de l'Union comprend des actions visant à renforcer les partenariats public-privé et invite la Commission à continuer d'élaborer des mesures spécifiques dans ce sens pour le secteur de l'énergie dans le cadre de la révision de l'architecture de sécurité de l'approvisionnement;

52. fait remarquer qu'il est nécessaire de tenir compte, dans l'architecture de sécurité de l'approvisionnement, de l'intégration des gaz renouvelables et bas carbone, tels que le biométhane et l'hydrogène; rappelle que la stratégie pour l'hydrogène reconnaissait déjà le rôle que la production d'hydrogène renouvelable et bas carbone peut jouer dans la flexibilité et le stockage dans un système énergétique intégré avec une part élevée d'énergies renouvelables; invite la Commission à tenir compte des complémentarités entre l'hydrogène et l'électricité dans le futur plan d'action pour l'électrification, dans le contexte de l'intégration du secteur de l'énergie, et à fixer des conditions claires pour le développement intensif de l'hydrogène aux fins de la transition énergétique, en

particulier dans les secteurs difficiles à décarboner;

53. insiste sur la nécessité d'inclure les risques d'accessibilité financière dans les évaluations des risques nationales; demande que les mesures nationales de préparation aux risques soient mises en œuvre de manière transparente afin d'accroître la confiance entre les États membres; relève les avantages d'une plus grande cohérence en ce qui concerne les catégories de consommateurs protégées (harmonisation des catégories et hiérarchisation de la priorité de déconnexion pour les utilisateurs du réseau) afin de permettre l'élaboration de plans coordonnés de délestage de consommation, y compris des plans visant à soutenir les ménages vulnérables touchés par la précarité énergétique ou exposés au risque de précarité énergétique pendant une crise énergétique;

54. met en exergue la nécessité d'une politique énergétique unifiée, résiliente et coordonnée d'un point de vue stratégique; souligne qu'à mesure que les marchés de l'énergie de l'Union gagnent en intégration, la sécurité énergétique devient de plus en plus une responsabilité partagée de tous les États membres, ce qui requiert solidarité et coordination afin d'éviter des actions unilatérales susceptibles de compromettre la sécurité de l'ensemble de l'Union; met en garde contre le fait qu'une décision unilatérale d'un seul acteur de conclure un accord énergétique préjudiciable avec un pays tiers pourrait exposer l'ensemble de l'Union à de nouvelles crises énergétiques, à une volatilité des prix et à des pressions géopolitiques;

55. signale qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre les États membres en ce qui concerne le déclassement des unités de production vieillissantes ayant une incidence transfrontalière, ainsi que leur retrait du système de capacité de production pour s'assurer que d'autres installations ont été achevées et sont en service, car cela a une incidence sur la disponibilité et le caractère abordable de l'énergie dans les pays voisins;

56. souligne que les technologies fondées sur les données devraient avoir une incidence positive sur la gestion de la sécurité énergétique; reconnaît l'importance d'informations et de données complètes sur l'énergie pour la détection des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité énergétique et les actions qui en découlent, ainsi que pour la planification des infrastructures, et demande une meilleure coordination de la collecte de ces informations et données;

57. invite la Commission à intégrer dans sa proposition relative à la sécurité de l'approvisionnement des dispositions techniques pour la normalisation et l'interopérabilité des composants critiques du système énergétique de l'Union, en particulier les transformateurs électriques, pour veiller à ce que l'absence de normalisation n'entrave pas la solidarité européenne;

58. se félicite de la création, par le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d’électricité (REGRT-E), d’une nouvelle task-force sur la sécurité des infrastructures critiques, dont l’objectif est d’analyser et de proposer des recommandations sur le thème de la sécurité des infrastructures critiques; souligne qu’il importe d’intégrer les enseignements tirés de l’expérience ukrainienne, y compris l’expertise précieuse de l’unité spécialisée au sein du gestionnaire de réseau de transport ukrainien chargé de recenser et d’atténuer les menaces pesant sur les infrastructures critiques; demande à la Commission de collaborer étroitement avec le REGRT-E afin de fournir, d’ici à 2026, une évaluation systémique complète des menaces pesant sur le réseau électrique de l’Union;

°

° °

59. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.